

A.D.M. SPECTACLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 500 euros
Siège social : 27 Allée du Télégraphe
93340 LE RAINCY
483 131 199 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2026

L'an Deux mille vingt-six,

Le 27 avril,

A 18 heures,

Les associés de la Société A.D.M. SPECTACLE, société à responsabilité limitée au capital de 3 500 euros, divisé en 350 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 27 Allée du Télégraphe 93340 LE RAINCY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Cyril GUYETAND**, titulaire de 175 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Michèle COLLE, ayant pour nom d'usage GUYETAND**, titulaire de 175 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle GUYETAND, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Michèle GUYETAND, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Michèle GUYETAND de ses fonctions de gérante notifiée le 27 avril 2026 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 27 avril 2026 :

Monsieur Cyril GUYETAND,
demeurant **27 allée du Télégraphe 93340 LE RAINCY,**
pour une durée **illimité.**

Monsieur Cyril GUYETAND exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cyril GUYETAND déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Cyril GUYETAND ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancienne gérante sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

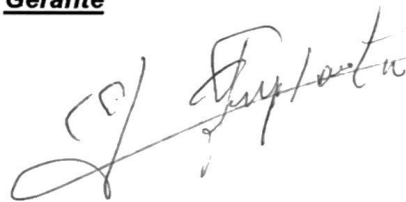
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Michèle GUYETAND
Gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Guyetand', written over a horizontal line.